

n° 41.08 PB

## POUR LE RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION DU BARRAGE DE POUTÈS (43)

### Rappelant

La situation de « non décision » sur le renouvellement de la concession du barrage de POUTÈS sur le Haut-Allier, alors qu'elle aurait dû intervenir en décembre 2007, après une procédure de 11 ans qui a permis d'analyser tous les enjeux du dossier,

### Constatant

- à la lumière des contributions scientifiques les plus récentes, que ce barrage, 70 ans après sa construction, ne saurait être considéré comme cause essentielle de la disparition du saumon atlantique sur l'axe Loire-Allier, vue la multiplicité des causes de la dégradation de la biodiversité depuis la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle,
- la compatibilité entre le maintien de cet ouvrage hydroélectrique et le maintien d'une continuité écologique de la rivière, en particulier concernant les poissons migrateurs, grâce à des aménagements et à une exploitation adaptés,
- le très grand attachement de tous les habitants du secteur à un environnement préservé, le barrage étant au cœur d'une zone très riche par sa faune et sa flore, classée site Natura 2000, la destruction éventuelle du barrage, outre le coût financier exorbitant, présentant des risques écologiques majeurs,
- le dynamisme évident dans l'investissement en énergies renouvelables (éolien, bois énergie, méthanisation...) démontrant la forte implication collective et individuelle pour un développement durable de ces territoires de montagne, l'hydraulique, énergie stockable et modulable, restant un pilier majeur de cette politique.
- que les enjeux énergétiques et environnementaux mondiaux, entraînant un glissement progressif vers des énergies non productrices de gaz à effet de serre.

**Les élus de la montagne réunis à Saint-Flour (Cantal), à l'occasion de leur 24<sup>e</sup> Congrès, solidaires des élus et des populations de la Haute-Loire,**

### Affirment :

- la nécessité du renouvellement de la concession du barrage de POUTÈS sur une durée compatible avec les contraintes économiques et industrielles,
- que ce renouvellement doit permettre une requalification de l'ouvrage par rapport aux normes environnementales dans le cadre d'une gestion coordonnée de l'ensemble des ouvrages de la tête du bassin versant, notamment avec le barrage de Naussac,
- que cet ensemble doit constituer une opération pilote pour l'énergie hydraulique française durable dans le cadre de la volonté affichée par le ministre d'État, ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire, de développer la filière hydroélectrique, dans l'esprit du Grenelle de l'environnement et du développement équitable et durable des territoires de montagne.